

Règlement LOTO BOUSE

SEMOUSIES

Le règlement du jeu :

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du règlement est de définir les modalités et l'organisation du premier « LOTO BOUSE » de l'association LOISIRS ET ANIMATIONS de Semousies (L.A.S.) sur le terrain de Messieurs Pouillard sis rue de la Dîme, sur la commune de Semousies par l'association Loisirs et Animations.

Article 2 : Cadre juridique

L'association L.A.S. est organisatrice de l'évènement et est représentée par son président(e) et le bureau de l'association.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez **maître XXX, huissier de justice à XXX** et consultable sur la page facebook de l'Association organisatrice, en mairie de Semousies et sur le site internet de l'Association organisatrice dont l'adresse est <http://club.quomodo.com/alasemousies/accueil.html>

Le règlement en vigueur sera affiché sur le terrain le jour du tirage.

La case gagnante sera vérifiée par deux commissaires (personnes assermentées)

En cas de contestation sur le tirage réalisé, le bureau de l'Association est seul décisionnaire.

Les membres du bureau organisateur ne peuvent participer au jeu (Président, Président suppléant, Trésorier, Secrétaire, Secrétaire suppléant) ainsi que les commissaires.

Article 3 : Description et déroulement du jeu

Le loto bouse se déroule sur une parcelle de 50 mètres de côté quadrillée en cases de 1m x 1m numérotées. Les 6 cases de chaque coin sont éliminées (zones coins neutres) (A1,A2,A3,B1,B2,C3 ; AV1,AW1,AW2,AX1,AX2,AX3 ; A48,A49,A50,B49,B50,C50 ; AV50,AW49,AW50,AX48,AX49,AX50), ainsi que les 36 cases du centre du terrain retenu (zone centrale neutre) (W23àW28 ; X23àX28 ; Y23àY28 ; Z23àZ28 ; AA23àAA28 ; AB23àAB28) . C'est donc un total de 2440 cases numérotées (de A à AX en abscisse et de 1 à 50 en ordonnée de façon aléatoire) que 4 vaches également numérotées (de 1 à 4) pourront déposer leurs bouses.

Le terrain est clôturé par un fil électrique piqueté à un mètre minimum de l'aire quadrillée permettant ainsi un libre déplacement des animaux. Le public sera tenu à une distance d'une dizaine de mètres par un balisage de rubalise et barrières installées autour du terrain de jeu.

Juste avant le coup d'envoi du jeu prévu à 14h15, la première vache est amenée au centre de la parcelle sur la zone centrale neutre de 6m x 6m. A 14h15 précises, le premier bovin est libre de ses déplacements et le jeu commence après les 15 premières secondes. Toute bouse tombant dans ces 15 premières secondes ne compte pas. C'est donc à 14h15min15sec que le jeu commence.

Dès lors la première vache qui éjecte sa bouse définira la case gagnante du 4^{ème} lot. La case numérotée sera proclamée gagnante du 4^{ème} lot par un des commissaires désigné par l'Association.

La bouse de la 2^{ème} vache (amenée une fois que la première vache a été évacuée dès qu'elle fait sa bouse) déterminera le gagnant du 3^{ème} lot et ainsi de suite jusqu'à la 4^{ème} et dernière vache.

Si une bouse venait à tomber sur plusieurs cases, la case gagnante sera désignée par la plus grande superficie de bouse à l'appréciation des commissaires. Enfin, si des superficies étaient équivalentes, un tirage au sort entre les cases concernées sera effectué par une tierce personne sous le contrôle des commissaires.

La durée du jeu est limitée à 3h et prendra donc fin à 17h15min15sec précises. Si, à la fin du jeu, tous les lots n'ont pas été désignés par manque de bouse, un tirage au sort sera effectué.

Liste des lots :

4^{ème} lot : Un bon d'achat d'une valeur de 300€

3^{ème} lot : Un bon d'achat d'une valeur de 500€

2^{ème} lot : Un voyage (au choix du gagnant) d'une valeur de 1000€

1^{er} lot : Un voyage (au choix du gagnant) d'une valeur de 1500€

Les lots seront remis à la personne porteuse des billets gagnants uniquement aux conditions suivantes et dans un délai de 8 jours après la clôture du jeu :

-le billet gagnant est conservé et présenté lors du jeu dans un état irréprochable (non chiffonné, non griffonné, non déchiré...)

- le porteur du billet gagnant est à même de présenter la carte d'identité correspondant au nom et prénom du gagnant annoté au dos de la souche lors de l'achat du ticket

Article 4 : Tarif et vente de billets

Le nombre de billets mis en vente est 2440, équivalent au nombre de cases numérotées sur le terrain.

Le prix d'achat d'un billet (et donc d'une case) est fixé à 2€.

La participation est limitée aux personnes majeures.

Le nombre de billets autorisés pour une même personne est limité à 5% du nombre de billets mis en vente, soit un maximum de 122 billets à 2€ (244€).

La vente des billets se fait à partir du 28 janvier 2016 :

- du lundi au jeudi de 13h30 à 17h en mairie de Semousies ;
- auprès des membres de l'Association L.A.S.
- à l'accueil du magasin Intermaché de Jeumont aux jours et horaires d'ouverture.
- aux comptoirs des magasins BricoWillame à Avesnes sur Helpe et Ets Willame à Semousies aux jours et horaires d'ouverture.
- au magasin d'optique Atoll d'Aulnoye Aymeries aux jours et horaires d'ouverture.

La clôture de la vente est prévue le 28 juin 2016 à 16h.

Au moment de l'achat de billets, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification (nom prénom et n° de téléphone) afin

- de pouvoir attribuer le lot au réel propriétaire du billet acheté (sur présentation d'une carte d'identité attestant du nom et prénom donné à l'achat),
- de contacter les éventuels gagnants qui seraient absents lors du jeu pour attribution du lot ou
- de permettre le remboursement des billets si le jeu venait à être annulé par cas de force majeur.

Les informations fournies (inscrites au dos du talon détachable gardé par l'association) ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet évènement et seront détruites à la fin du jeu.

Aucune réclamation postérieure à la fin du jeu ne sera prise en compte.

Article 5 : Informations complémentaires

En cas de conditions météorologiques rendant impossible le déroulement du jeu au jour prévu (28 Août 2016), celui-ci sera reporté à une date ultérieure, communiquée par voie de presse, dans ce cas, les billets restent valables et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation définitive du jeu, les billets seront remboursés.

Sont exclus du jeu :

- Les personnes citées à l'article 2 (bureau et commissaires)
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement.

Les gagnants s'engagent à :

- Accepter que leurs noms soient affichés dans le cadre de toute information diffusée à la presse, sauf abandon du lot gagné.
- Accepter d'être photographiés afin d'agrémenter notre page facebook, notre site internet et d'être diffusé dans la presse.

Enfin l'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu le jour du jeu et pendant toute sa durée.

L'association organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question dont la réponse ou la solution n'aurait pas été prévue dans ce règlement. Ses décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur sans donner lieu à dédommagement, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, la résolution d'un conflit éventuel sera de la compétence du Tribunal d'Instance d'Avesnes sur Helpe.

Article 6 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite informatique et liberté. Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice

Règlement déposé chez huissier de justice et consultable :

en mairie de Semousies,

sur la page Facebook de l'association

sur le site internet de l'association club.quomodo.com/alasemousies/accueil.html